

**AVENANT N°3**  
**A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES**

Entre les soussignés :

**L'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France (nom d'usage : Île-de-France Nature)**, établissement public régional à caractère administratif, dont le siège est sis 8 boulevard Victor Hugo 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, agissant au nom et pour le compte de la Région Île-de-France en vertu des articles L.4413-2 et R.4413-1, alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, représentée par Madame Sophie DESCHIENS, en sa qualité de Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration n°25-00X du 11 février 2025, Dénommée ci-après « Île-de-France Nature »,

Et

**Le Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation (SMER) la Végétale**, domicilié à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France (nom d'usage : Ile de France Nature) – 8 boulevard Victor Hugo 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE n° SIRET 200017010 00030, représenté par Madame Françoise LECOUFLE en sa qualité de Présidente, agissant en vertu de la délibération du Comité syndical n° 2025-01-31/04 du 31 janvier 2025. Dénommé ci-après « SMER La Végétale »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 1 de la convention de mise à disposition de services afin de prendre en compte les changements opérés au sein du syndicat ainsi que les évolutions des services mis à disposition.

**ARTICLE 2 – Modifications apportées à la convention**

1. Les dispositions des avenants n°1 et 2 sont rapportées.
2. L'article 1 de la convention est ainsi rédigé :

*« Dans le cadre de leur coopération, Île-de-France Nature et le SMER La Végétale conviennent de la mise à disposition de services nécessaires à l'exercice des compétences dévolues au syndicat.*

*Les services faisant l'objet de la présente mise à disposition sont les suivants :*

- *Coordination – direction générale (catégorie A)*
- *Chargé des finances et de la commande publique (catégorie A)*
- *Chargé de communication et de gestion administrative (catégorie B)*
- *Paysagistes (catégorie A)*
- *Pilotage – délégation territoriale (catégorie A)*
- *Communication (catégorie A)*

*Des services d'appui, sans être mis à disposition, sont mobilisés pour permettre le bon fonctionnement du syndicat.*

*Les postes mis à disposition du SMER par Île-de-France Nature et en appui sont listés en annexe 1 au présent avenant.*

*Le Président du SMER adresse au directeur général de l'Agence toute instruction utile à la mise en œuvre des missions confiées au syndicat.*

*Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature pour l'exercice des missions confiées.*

*Les agents mis à disposition utilisent les ressources et moyens fournis par l'Agence. »*

**ARTICLE 3 – Dispositions diverses**

Les modifications indiquées au présent avenant entrent en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires, à Saint-Ouen-sur-Seine le.....

La Présidente du Conseil d'administration  
d'Île-de-France Nature,

Sophie DESCHIENS

La Présidente du SMER La Végétale

Françoise LECOUFLE